

bataire dans les mêmes conditions de fortune et n'ayant pas de charges de famille apparentes, ne paie que \$40 de moins. Je n'ai aucun doute que le projet tel qu'il est rédigé, assurera une répartition équitable de l'impôt.

L'hon. M. GRAHAM: Je félicite l'honorable ministre des Finances d'avoir réussi à dissiper le brouillard, à écarter les nuages, à surmonter les obstacles qui lui paraissaient infranchissables et d'avoir enfin déposé un projet dont l'objet est de soumettre à un impôt ceux qui sont plus en état de l'acquitter. La taxe directe ne m'effraye pas, pourvu qu'elle soit sagement et honnêtement appliquée. Quand le contribuable aura à prendre de l'argent dans sa poche ou à sa banque pour le verser dans le Trésor public, il surveillera peut-être plus attentivement l'emploi des deniers publics.

Ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Finances, les provinces ont autorisé les municipalités à imposer une taxe sur le revenu. Dans certains cas les législatures imposent cette taxe elles-mêmes. Dans un temps comme celui-ci, personne ne trouvera cette taxe trop élevée. Les circonstances sont telles qu'un impôt sur le revenu est parfaitement juste, d'autant plus qu'il n'atteint pas la grande masse de la population, mais seulement ceux d'entre nous qui touchent des salaires ou possèdent des revenus leur permettant d'acquitter l'impôt sans trop d'inconvénients.

Sans sortir de cette enceinte, quels sont ceux d'entre nous qui ont à se plaindre des impôts depuis que la guerre est commencée? Il n'y en a pas. Le ministre ne nous a pas encore dit si l'indemnité parlementaire des députés sera imposée. Personnellement, je le voudrais. Pour les fins de cette loi, l'indemnité parlementaire devra être considérée comme un revenu.

Il y aura une autre question à décider, en ce qui concerne la ville d'Ottawa. A la suite d'une entente entre le Gouvernement et la ville, une grande partie des revenus est exemptée des impôts. Je veux parler des traitements des fonctionnaires fédéraux. Je crois que les émoluments des ministres de la Couronne sont aussi compris dans cette exemption. Je suppose que la nouvelle loi ne reconnaîtra aucune de ces exemptions, car cette taxe n'est pas imposée pour des fins municipales. En vertu de l'arrangement fait entre la ville et le Gouvernement, les traitements des fonctionnaires étaient exemptés et la municipalité recevait en échange une certaine somme du Gouvernement pour des fins mu-

[M. Maclean (Halifax).]

nicipales sous la forme d'une subvention à la commission d'embellissement. Vu qu'il s'agit ici d'un impôt établi pour des fins tout à fait différentes, j'espère que les salaires dans la ville d'Ottawa ne seront pas plus exemptés qu'ailleurs.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils ne le seront pas.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question d'impôt nous concerne tous et nous serons tous plus ou moins atteints directement. Je n'ai aucun doute qu'après la guerre, il faudra remanier non seulement notre système d'impôts, mais aussi notre tarif douanier et beaucoup d'autres choses. Je ne serais pas surpris de voir, après la guerre, une révolution complète de notre régime douanier. L'établissement d'un impôt direct qui créerait de nouvelles sources de revenus facilitera grandement la révision du tarif. Le ministre des Finances nous a expliqué que la loi concernant la taxe de guerre sur les profits, cessera d'être en vigueur à la fin de l'année prochaine.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'impôt nouveau sera perçu l'an prochain; mais sur l'exercice financier de cette année, qui sera le dernier.

L'hon. M. GRAHAM: C'est l'intention dans le moment, mais mon honorable ami change parfois d'idée au sujet des impôts, et celui qui sera ministre des Finances dans un an dira peut-être que nous maintiendrons cet impôt sur les profits d'affaires. Je me demande s'il ne devrait pas être maintenu, car je suis porté à croire qu'il ne faut pas que nous renoncions à aucune des sources actuelles de revenu, du moins, avant la fin de la guerre.

Ce que je fais observer c'est que, bien que ce soit là l'idée qu'on entretient aujourd'hui, celui qui, à l'expiration de la dernière période de relevés de compte, exercera l'autorité et supportera la responsabilité devra prendre sur lui, ou de maintenir la loi, ou de la laisser tomber par suite de l'effusion du temps. Le ministre des Finances nous a dit aussi qu'une raison de l'établissement de cet impôt à l'heure qu'il est, contrastant avec le refus de l'établir, il y a quelque temps, c'est que la loi du service militaire entre en vigueur et causera des dépenses considérables. L'autre raison que le ministre des Finances invoque est plausible et valable, à savoir: lorsque nous entreprenons d'obliger les gens à aller se sacrifier au front, il est grandement temps que nous obligeons ceux qui